

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi dix-sept février à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au gymnase André Malraux en raison des mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Alexandre BOTELLA, Jean-Pierre JOURDAIN, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT, Virginie MAS, Francis PETRICIG.

Était excusé : Gérard THEVENON

---

**Objet : Autorisation exceptionnelle du télétravail en cas de crise majeure**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération D18 03 11 du 23 mai 2018 autorisant le télétravail,

Vu la délibération D20 04 21 du 8 juillet 2020 instaurant le plan de continuité d'activité (PCA),

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020,

Monsieur le Président rappelle que le 23 mai 2018, le comité syndical a délibéré sur l'organisation du télétravail en condition normale pour les agents du SIM.

Il explique que la pandémie de Covid 19 a contraint le développement au syndicat du télétravail de manière soudaine. Il informe que les membres se sont ainsi prononcés le 8 juillet 2020 sur le Plan de Continuité d'Activité pour l'ensemble des services du SIM.

Monsieur le Président informe qu'il convient désormais de délibérer pour fixer un cadre juridique à la position de télétravail formalisée dans ledit PCA.

Monsieur le Président dit que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il mentionne que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Président annonce qu'à titre exceptionnel, les emplois suivants pourront être exercés en télétravail lors de futures crises sanitaires :

- Filière administrative : Tous les grades et tous les emplois
- Filière culturelle : Tous les grades et tous les emplois
- Filière sportive : Uniquement le responsable de service
- Filière Technique : Uniquement le responsable de service

Le télétravail sera organisé au domicile de l'agent.

Monsieur le Présidents indique que toutes les règles et obligations de télétravail mises en place par la délibération D 18 03 11 du 23 mai 2018 entrent en vigueur dans ce cas également.

Monsieur le Président avise l'assemblée que l'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, tant que possible, les outils de travail suivant :

- ordinateur,
- logiciels,
- téléphone portable, le cas échéant.

Monsieur le Président remémore qu'en règle général, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Cependant, en cas de force majeure, il pourra être amené à placer les agents en télétravail sur la totalité du temps de travail, afin d'assurer leur santé et leur sécurité.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail pour la totalité des agents des filières administratives et culturelles ainsi que pour les responsables des filières techniques et sportives, en cas de crise majeure, à savoir :
  - Crise sanitaire,
  - Confinement,
  - Intempéries ne permettant pas les déplacements
- **DIT** que cette organisation exceptionnelle de télétravail doit permettre d'assurer la santé et la sécurité des agents tout en maintenant le fonctionnement des services publics du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 17 février 2021

Le Président

Henri MONTEZANO

